

## DÉCISION N°21-2025

**Objet : Validation et paiement de la tranche optionnelle 1 – Conseil et assistance juridique pour le renouvellement de la DSP de la piscine intercommunale – ADMYS**

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** la commande passée le 18/10/2024 avec le cabinet ADMYS ;
- **Vu** la nécessité d'assurer l'accompagnement juridique dans le cadre du renouvellement de la DSP, la collectivité prenant en charge les aspects techniques et financiers ;
- **Considérant que** la tranche optionnelle 1, correspondant au **conseil et assistance juridique**, a été proposée pour un montant de **14 300 € HT** soit **17 160 € TTC** ;

### DÉCIDE

- De valider la **tranche optionnelle 1**, confiée au cabinet **ADMYS**, pour le conseil et l'assistance juridique liés au renouvellement de la DSP, pour un montant de **14 300 € HT** soit **17 600 € TTC** ;
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

Fait à Maïche, le 20/03/2025

Franck VILLEMMAIN,  
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 25/03/25